



RÈGLEMENT NUMÉRO 261-20

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 73-07 RELATIF AUX TARIFS
DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES
HONORAIRES ENCOURUS DANS
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

ADOPTÉ LE xx xxxx 2020

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-07 RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS,
CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

PROJETÉ

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement numéro 73-07 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 73-07 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Modification du titre de l'article 2.2.1

Le titre de l'article 2.2.1 est modifié par l'ajout de l'expression « , cabane à sucre » après l'expression « , maison mobile ».

Article 5 Modification du titre de l'article 2.2.2

Le titre de l'article 2.2.2 est remplacé par ce qui suit :

2.2.2 Commerce, industrie, public, bâtiment agricole autre que cabane à sucre¹

Article 6 Tarifs d'honoraires pour un certificat d'occupation, modification du tableau de l'article 2.4

Le tableau de l'article 2.4 est remplacé par le suivant :

Types de certificats d'occupation	Tarifs
Pour une nouvelle construction ayant fait l'objet d'un permis de construction	gratuit
Pour un changement d'usage ou de vocation de toute construction	gratuit
Pour un usage provisoire ou une occupation domestique	50,00\$
Première demande pour un logement intergénérationnel	50,00\$
Renouvellement annuel du certificat d'occupation pour un logement intergénérationnel	10,00\$
Pour l'utilisation d'un bâtiment comme résidence de tourisme, un établissement de résidence principale ou gîte touristique à titre d'usage complémentaire à l'habitation	500,00 \$
Renouvellement du certificat d'occupation pour l'utilisation d'un bâtiment comme résidence de tourisme, un établissement de résidence principale ou gîte touristique à titre d'usage complémentaire à l'habitation	500,00 \$

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le
et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Maire,

Le directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

6 avril 2020
6 avril 2020
Conformément à la Loi

PROJET